



COMMUNIQUÉ

OFFICE OF THE FIRE MARSHAL
BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Le 18 décembre 2023

N° 2023-11

Loi de 2023 visant à améliorer l'accès à la justice : pénalités administratives

Le 30 novembre 2023, le gouvernement a déposé le projet de loi 157, intitulé *Loi de 2023 visant à améliorer l'accès à la justice*.

Dans le cadre de ce projet de loi, l'Ontario propose des modifications à la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre les incendies* (LPPI) afin d'améliorer l'application de la loi et la conformité en permettant l'élaboration à venir d'un cadre des pénalités administratives. Si ce projet de loi est adopté, il serait possible d'utiliser les pénalités administratives comme outil d'application progressive pouvant être imposé à quiconque, y compris aux locataires, aux propriétaires et aux sociétés, qui enfreignent la LPPI et ses règlements, comme le *Code de prévention des incendies de l'Ontario*.

Le gouvernement sollicite les commentaires du public au sujet des modifications proposées à la LPPI jusqu'au 2 janvier 2024. Les personnes qui souhaitent fournir une rétroaction sont invitées à le faire au moyen du Registre de la réglementation de l'Ontario : [Proposition d'imposition de pénalités administratives en vertu de la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre les incendies \(ontariocanada.com\)](https://www.ontariocanada.com/prop/prop-2023-11)

Les pénalités administratives ne seraient pas disponibles comme outil d'application de la loi tant que les règlements n'auront pas été élaborés, à une date ultérieure. Il y aura un autre affichage public du règlement. Nous serons heureux de recevoir d'autres commentaires à ce moment-là.

Si vous avez des questions au sujet des pénalités administratives, veuillez communiquer avec le conseiller en protection contre les incendies de votre localité.